



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 47772

Texte de la question

M. Franck Marlin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux contrats emploi solidarite. En effet, une note a été récemment adressée aux inspecteurs d'academie qui ont, eux-mêmes, averti les chefs d'établissements du second degré. Celle-ci modifie fondamentalement les nouvelles conditions de recrutement CES car elle enterine la suppression de la prise en charge à 100 % par l'Etat de ce type de contrat à partir du 1er janvier 1997. Les employeurs doivent, désormais, assumer 5 % du salaire brut versé aux personnes recrutées par CES. Beaucoup d'établissements ne peuvent assurer le paiement, ce qui a pour conséquence nefaste de bloquer le recrutement, aucune ligne budgétaire n'ayant été inscrite à cette intention. Conscients de cet état de fait, les services du ministère de l'éducation nationale auraient envisagé la prise en charge de ces 5 % pour un public prioritaire exclusivement, les 95 % restants étant assumés par le ministère du travail. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir l'informer sur cet important sujet, touchant aux instruments de lutte contre le chômage.

Texte de la réponse

La circulaire du ministère du travail et des affaires sociales du 17 décembre 1996 a effectivement modifié les conditions de financement des contrats emplois solidarite. Cependant, s'agissant des publics prioritaires, tels qu'ils ont été définis par la circulaire précitée, les 5 % restant à la charge des établissements publics locaux d'enseignement sont couverts par le fonds de compensation. Ainsi l'aménagement du dispositif antérieur sera-t-il neutre financièrement pour les établissements employant des personnels relevant de ces publics.

Données clés

Auteur : [M. Marlin Franck](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47772

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 455

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1539